

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 9 mai 2023

**Date de la
convocation**

3/5/2023

Date d'affichage

3/5/2023

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le neuf mai de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 6 – Véronique APPOLONUS à Nathalie BAHILIL, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Olivier FOUR à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE,

Secrétaire de séance : Nathalie BAHILIL

Réf : CM 2023 – 34

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

OBJET : Convention de partenariat entre le SIBB et la Commune relative à la vidéoprotection

Afin d'assurer la sécurité de ses administrés et de ses biens, la Commune de Bernes sur Oise a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur sa Commune.

Elle s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés individuelles et collectives.

Pour ce faire, les équipements de vidéoprotection déployés sur le Gymnase Alice MILLIAT permettront de surveiller le secteur de la Grande Rue.

Ces travaux sont à la charge de la Commune de Bernes sur Oise.

En conséquence, une convention de partenariat relative à la vidéoprotection a été établie décrivant les engagements respectifs des deux parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Publication
électronique ou
notification

du : 11 MAI 2023



AUTORISE Monsieur le Maire ou son repré-
sant un partenariat entre la Commune et le SIBB rela-

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 095-219500584-20230509-2023_34_01-DE

S²LOW

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 9 mai 2023
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Nathalie BAHLIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

VIDEOPROTECTION URBAINE

ENTRE

Le SIBB (Syndicat Intercommunal Bernes Bruyères) représenté par Monsieur Alain GARBE,
ci-après désigné «Le SIBB»,

ET

La Commune de Bernes sur Oise située dans le département du Val d'Oise, identifiée au SIRET 21950058400012, représentée par M. Olivier ANTY, ci-après désignée « la commune »,

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n°2022-0677 en date du 17 janvier 2023, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément au code de la sécurité intérieure,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2023 autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la police dûment habilités,

Considérant que la vidéoprotection constitue une priorité de la municipalité pour la mise en œuvre d'une politique de tranquillité publique.

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le SIBB et la commune pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du dispositif de vidéoprotection au Gymnase Alice MILLIAT sis 202 de la Grande Rue.

ARTICLE 2 : Fourniture, installation et financement d'un dispositif de vidéoprotection Gymnase :

La commune s'engage à procéder à l'achat de fournitures et d'installation auprès d'un prestataire agréé d'un système de vidéoprotection respectant en tout point l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2022-0677 délivré à la commune.

Le prestataire devra suivre les prescriptions générales suivantes :

- Le système proposé devra être simple et évolutif
- La mise en place devra limiter le plus possible le recours au génie civil et utiliser au mieux la configuration des lieux. Toute ouverture sur les murs de façade ou intérieur devra être étanche et le moins visible possible. Toute dégradation du bâtiment lors de l'installation sera sous la responsabilité du prestataire agréé.
- Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations
- Le système sera relié à la commune en fibre optique
- La fourniture, la pose et l'entretien des matériels seront à la charge du prestataire spécialisé retenu par la commune ainsi que le câblage courant faible et courant fort des équipements proposés.

- L'alimentation électrique des installations sera prise sur communes du Gymnase

Précisions sur la localisation des équipements :

La vidéoprotection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

- la voie publique communale devant le bâtiment et ses abords
- le Gymnase
- le parvis du Collège

Les finalités principales des caméras installées (ou des groupes de caméras) sont la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La mise à disposition des emplacements s'exerce à titre gratuit.

La caméra de type AXIS P1377-LE Network Camera installée par la Commune, sur un bâtiment du SIBB, permettra de couvrir la zone de circulation du public de la Grande Rue, d'intérêt communal.

ARTICLE 4 : Responsabilité après installation-Assurances

Les équipements seront sous l'entière responsabilité de la Commune qui prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ARTICLE 5 : Maintenance du système de vidéoprotection

La commune s'engage à assurer l'entretien des installations décrites à l'article 2 comprenant :

- L'entretien préventif,
- Le contrôle de la restitution,
- Le contrôle des alimentations,
- L'entretien du fonctionnement des postes d'exploitation et de son traitement
- Le dépannage

Pour ce faire, le SIBB donne un accès aux matériels sans restriction, au prestataire en charge de la maintenance et de l'entretien afin d'intervenir rapidement si besoin, en façade et/ou à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de CERGY.

Fait en deux exemplaires à Bernes sur Oise, le

Olivier ANTY
Maire de Bernes sur Oise

Alain GARBE
Président du SIBB

